

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 18 décembre 2008

La séance est ouverte à 18h00

Etaient présents : Mmes et MM. ALBINET - ASPERTI - BAFFFOU - BEGHIN- BELAN (à partir de la délibération n° 197) - BREMONT - CAHUZAC - CALVET- CASSANY - CAUBET - CHAMBON - COUTURE - COUZINEAU - DAVELU-CHAVIN - DELLEA - DUBOIS - DULAURIER - DUPUY - (à partir de la délibération n°233) - FRANCOU - GRANERI - HARMEL - LACOUÉ - LHEZ-BOUSQUET - MARCHAND - MOURGUES - PAGIN - REFOUVELET - REGNIER - SAISSET -UNANUE

Etaient représentés : M. TRANCHARD par Mme MARCHAND - M. ZAFAR par Mme BEGHIN - M. VERNET par M. CAUBET - Mme RIEU par Mme PAGIN

Etaient absents : Mme BELAN (jusqu'à la délibération n°196) - M. DUPUY (jusqu'à la délibération n°232)

Monsieur Jérôme CAHUZAC, maire, en assurait la présidence.

Monsieur Ali BAFFOU, conseiller municipal, en assurait le secrétariat

n° 195 - Objet : MARCHÉ DE NOËL 2008 -CONVENTION D'ORGANISATION ET SUBVENTION À L'UNION COMMERÇANTS ET ARTISANS VILLENEUVOIS (U.C.A.V.)

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : **35** - Présents : **29** - Suffrages exprimés : **33** - Pour : **33** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Décide,

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de six mille cent euros (6 100 €) à l'Union des Commerçants et Artisans Villeneuvois pour la réalisation du Marché de Noël 2008,

ARTICLE 2 : de dire que la dépense résultant sera prélevée sur le budget de la Commune, qu'un acompte de 50% sera versé avant le 31 décembre 2008 et que le solde le sera à la présentation des comptes financiers de la manifestation certifiés par un expert comptable,

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la commune et l'U.C.A.V.

N° 196 - Objet : SARL VIANDES DES BASTIDES - REQUETE EN REFERE - DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE – AUTORISATION

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : **35** - Présents : **29** - Suffrages exprimés : **33** - Pour : **33** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Décide,

ARTICLE 1: d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune en réplique à la requête susvisée et ses suites éventuelles.

ARTICLE 2 : la dépense inhérente aux frais de ce dossier sera, s'il y a lieu, imputée au chapitre 011, article 6227 du budget (Frais d'actes et de Contentieux).

N° 197 - Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT (CPIE - ARPE 47)

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 30 - Suffrages exprimés : 34 - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Décide,

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention exceptionnelle de trois mille euros (3000 €) au CPIE - ARPE 47,

ARTICLE 2 : de dire que la dépense résultant sera prélevée sur le budget de la Commune.

N° 198 - Objet : PARTICIPATION POUR EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE SUR LE SECTEUR DE CARABAIN

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 30 - Suffrages exprimés : 34 - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Décide,

ARTICLE 1 : d'engager la réalisation de travaux d'extension du réseau d'électricité dans le secteur de CARABAIN dont le coût total est estimé à 11 732,11 €.

ARTICLE 2 : de fixer à 100 % la part du coût de la réalisation des travaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

ARTICLE 3 : de fixer le montant de la participation pour voirie et réseaux, due par mètre carré de terrain nouvellement desservi à 2,12 € ainsi calculé :

$$11\,732,11 / 5545 = 2,12 \text{ euros}$$

n° 199 - Objet : PARTICIPATION POUR EXTENSION ET RENFORCEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ELECTRICITE , CHEMIN D'ANGLADE ET RUE ANTOINE BOURLANGE

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 30 - Suffrages exprimés : 34 - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Décide,

ARTICLE 1 : d'engager la réalisation de travaux d'extension des réseaux d'alimentation en eau potable et électricité chemin d'Anglade et rue Antoine Bourlange dont le coût total est estimé à 24 655,27 €.

ARTICLE 2 : de fixer à 100 % la part du coût de la réalisation des travaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

ARTICLE 3 : de fixer le montant de la participation pour voirie de réseaux, due par mètre carré de terrain nouvellement desservi à 1,73 € ainsi calculé :

$$24\,655,27 / 14258 = 1,73 \text{ euros}$$

n° 200 - Objet : DENOMINATION D'UNE RUE DE LA RENAISSANCE

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 30 - Suffrages exprimés : 34 - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Décide,

ARTICLE 1 : de dénommer la rue desservant les logements de la société Habitalys :
« Rue de la Renaissance ».

ARTICLE 2 : de procéder à la mise en place d'une plaque de rue.

n° 201 - Objet : REMISE GRACIEUSE DES PENALITES DE RETARD RELATIVES A DES TAXES D'URBANISME

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 30 - Suffrages exprimés : 34 - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Décide,

ARTICLE UNIQUE : d'accorder les remises gracieuses des pénalités de retard demandées par :

- Monsieur REYES Josélito
- SCI LE CLOS d'ÆLIS
- Madame BETBEDER et Mademoiselle ANQUETIL
- SCI 34 Saint Roch
- Monsieur CARASCO et Madame FERRARI
- Monsieur LECOEUR Jean Philippe
- Monsieur BARBERIN Didier
- Villeneuve Pet Food

n° 202 - Objet : BUDGET COMMUNAL 2008 / DECISION MODIFICATIVE N°2

Considérant que la décision modificative n°2 appelle les commentaires suivants :

En fonctionnement,

Chapitre 67 : Annulation d'une PVR suite à transfert de permis de construire . Un titre est émis au nouveau titulaire du permis sur l'imputation 1346 dans la DM 2.

Chapitre 77 : En recette, un ajustement de crédit est prévu consécutivement à une indemnité d'assurance perçue pour l'incendie du Centre de Loisirs Sans Hébergement Descartes.

En investissement,

Chapitre 20, 21 et 23 : inscription de crédits complémentaires pour faire face à des travaux engagés au Centre de Loisirs Sans Hébergement Descartes., à la crèche Darfeuille, à l'achat de matériel dans les écoles.

Chapitre 13 : Ajustement des recettes de Participation pour Voiries et Réseaux

Sur le Budget annexe des zones industrielles, est prévue l'annulation d'un titre de recette émis en 1994 à la société COFRACOMI correspondant au solde d'une vente foncière pour le compte de Villeneuve Pet Food.

Tels sont les éléments qui ressortent de la décision modificative n°2

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 30 - Suffrages exprimés : 34 - Pour : 27 - Contre : - Abstentions : 7

Décide,

ARTICLE UNIQUE : d'approuver la décision modificative n°2 du budget communal 2008

n°203 - Objet : OUVERTURE DE CREDIT D'INVESTISSEMENT 2009

VU les opérations nécessitant une autorisation de la part de l'organe délibérant :

Chapitre 23 :

Programme de travaux de voirie		276 000 €
dont Rue des Silos	50 000 €	
Enrobés sur boulevard	70 000 €	
Parking école C Marot	21 000 €	
voie de bus TER	100 000 €	
entretien des chaussées		35 000 €

Chapitre 20 :

Acquisition de logiciel : 20 000 €

Chapitre 21 :

Acquisition de matériel informatique 10 000 €

Câblage informatique CTM 7 500 €

Acquisition d'engins techniques 127 000 €

(Délibération n°203 du 18 décembre 2008 page 2)

Acquisition de matériel et mobilier 10 000 €

Aménagement station biométrique pour Etat civil 15 000 €

Maîtrise d'oeuvre salle de tir 7 000 €

Entretien Tour de Pujols 2 7 000 €

Pose grille Gymnase Marius Michel 4 000 €

TOTAL 503 500 €

Considérant que le montant des ouvertures de crédits demandé s'élève à 503 500 euros.

Considérant que les crédits ouverts au budget de l'exercice 2008 pour l'investissement étaient de 3 930 984 euros, le quart étant égal à 982 746 euros.

VU l'avis de la commission des finances en date du 02 décembre 2008

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : **35** - Présents : 30 - Suffrages exprimés : 34 - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Décide,

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser le maire à engager les dépenses pour les opérations ci-dessus indiquées avant le vote du budget 2009 conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 204 - Objet : ANNULATION DU TITRE DE RECETTE COFRACOMI

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : **35** - Présents : 30 - Suffrages exprimés : 34 - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Décide,

ARTICLE 1 : d'autoriser le Maire à annuler le titre n°79, de 1994 pour un montant total de 51 302,14 euros

ARTICLE 2 : de dire que cette dépense sera imputée sur le chapitre 67 du budget annexe des zones industrielles.

N°205 - Objet : LISTE DES BIENS MEUBLES CONSTITUANT DES IMMOBILISATIONS PAR NATURE - COMPLEMENT DU CONTENU DES RUBRIQUES PORTEES SUR CETTE LISTE

Après avoir délibéré,
Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 30 - Suffrages exprimés : 34 - Pour : 34 - Contre : 0 -
Abstentions : 0
Décide,

ARTICLE UNIQUE : d'approuver la délibération cadre pour 2009 autorisant sous réserve de délibération express, complémentaire, l'inscription en section d'investissement des biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 euros TTC figurant dans la liste jointe, constituant ainsi un complément à la liste publiée par arrêté du 26 octobre 2001

COMPLEMENT A LA LISTE PUBLIEE PAR ARRETE DU 26 OCTOBRE 2001

Référence : arrêté n° NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L2122-21, L3221-2 et L4231-2 du code général des
(Délibération n°205 du 18 décembre 2008 page 2)

collectivités territoriales (journal officiel du 15 décembre 2001).

I) Administration et services généraux

2)compléter avec portemanteau, porte-parapluies

3) matériel informatique : compléter avec fibre optique et borne wi-fi

5)compléter avec matériel d'ornement : décors de Noël

7)compléter avec échelle, escabeau, machine à laver

8)Restauration

se reporter à la rubrique VI-2 (équipement de la cuisine)

9) éclairage : ampoule à économie d'énergie

II) Enseignement et formation

7) Maternelle

Matelas, sommier, lits empilables et dans le cadre d'un 1er équipement : couverture, linge de lit (drap, taie d'oreiller...), oreiller, traversin

Matériel de jeux : compléter avec structure de motricité

8) Mobilier et ameublement pour les écoles primaires et maternelles

se reporter à la rubrique I – 1 et I – 2

9) Matériel de bureau

se reporter à la rubrique I – 3

10) Chauffage, sanitaire pour les écoles primaires et maternelles

se reporter à la rubrique I – 6

11) Entretien, nettoyage pour les écoles maternelles et primaires

se reporter à la rubrique I – 7

12) Matériel de plein air et de gymnase

se reporter à la rubrique X – 3

III) Culture

4) Bibliothèques, médiathèque, archives

Mobilier et ameublement se reporter à la rubrique I -1 et I – 2

Matériel de bureau et informatique se reporter à la rubrique I – 3

Matériel de communication se reporter à la rubrique I – 5

(Délibération n°205 du 18 décembre 2008 page 3)

IV) Secours, incendie, police

3) Mobilier et ameublement se reporter à la rubrique I – 1, I – 2

4) Matériel de bureau & informatique se reporter à la rubrique I – 3

VII) Voiries et réseaux divers

1) Compléter avec panneau de police, panneau de signalisation, plaque de rue plaque de numéro d'habitation

3) Eclairage public, électricité (fils lumière pour illuminations de Noël), éclairage à économie d'énergie

5) Divers (télémètre pour mesure)

VIII) Atelier

Compléter avec échelle, escabeau, ponceuse, fraise, visseuse, meuleuse, transpalette

IX) Agriculture et environnement

Compléter avec programmeur d'arrosage, atomiseur

X) Sport- loisirs- tourisme

8) Structures d'animation

Mobilier et ameublement se reporter à la rubrique I – 1 et I – 2

Matériel informatique et de bureau se reporter à la rubrique I – 3

Matériel audiovisuel se reporter à la rubrique I – 5

Chauffage, sanitaire se reporter à la rubrique I – 6

Entretien, nettoyage se reporter à la rubrique I – 7

Matériel de jeux : maisonnette, toboggan, tricycle, cycle, jouets de construction, de manipulation, d'éveil, d'initiation, structure de motricité, console de jeux

Matériel d'équipement : tentes

n° 206 - Objet : INDEMNITE DE CONSEIL A MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 30 - Suffrages exprimés : 34 - Pour : - 34 Contre : 0 - Abstentions : 0

Décide,

ARTICLE 1 : de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable.

ARTICLE 2 : d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.

ARTICLE 3 : que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Patrick DIOT, Receveur municipal, à compter du 02 juillet 2008.

n° 207 - Objet : INSTALLATION D'UN RELAIS DE RADIOTÉLÉPHONIE SUR LE RÉSERVOIR DE JOLIBEAU -CONVENTION DE BAIL AVEC LA SOCIÉTÉ BOUYGUES TELECOM - RECONDUCTION

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 30 - Suffrages exprimés : 34 - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Décide,

ARTICLE 1 : d'approuver les termes du contrat de bail entre la commune de Villeneuve sur lot dénommée « le bailleur » et la Société BOUYGUES TELECOM représentée par le directeur Régional réseau Sud Ouest dénommée « le Preneur », pour la mise à disposition d'un emplacement sur le réservoir de Jolibeau avenue de la Myre Mory

ARTICLE 2 : d'autoriser le maire ou son représentant à signer le contrat de bail

ARTICLE 3 : de dire que la recette en résultant sera inscrite dans le budget de chaque année.

N° 208 - Objet : ACQUISITION A TITRE GRATUIT D'UNE PARTIE DE PROPRIÉTÉ APPARTENANT A MME DELVIT RUE DE PARASOL.

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 30 - Suffrages exprimés : 34 - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Décide,

ARTICLE 1 : d'accepter la cession gratuite faite par Madame Anne Marie Delvit des parcelles cadastrées sous les numéros 167 et 168 de la section KY assimilées à de la voirie afin de régulariser ses limites de propriété,

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique ou recevoir l'acte administratif

correspondant et toutes les pièces utiles à cet effet,

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur CASSANY, premier adjoint au maire à signer l'acte administratif correspondant et toutes pièces nécessaires à cet effet,

ARTICLE 4 : de basculer cette parcelle dans le domaine public communal, une fois cette acquisition réalisée.

N°209 - Objet : ACQUISITION A TITRE GRATUIT D'UNE PARTIE DE PROPRIÉTÉ APPARTENANT AUX CONSORTS TRANCHARD-FRAYSSINET.

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 30 - Suffrages exprimés : 34 - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions :0

Décide,

ARTICLE 1 : d'accepter la cession gratuite faite par les consorts Tranchard-Frayssinet de la parcelle cadastrée sous le numéro 480 de la section EO pour une superficie de 4m² constituant une partie du trottoir.

ARTICLE 2 :d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique ou recevoir l'acte administratif correspondant et toutes les pièces utiles à cet effet,

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur CASSANY, premier adjoint au maire à signer l'acte administratif correspondant et toutes pièces nécessaires à cet effet,

ARTICLE 4 : de dire que la dépense relative aux frais d'enregistrement de l'acte sera prélevée sur le budget en cours

n°210 - Objet : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR UNE PARCELLE COMMUNALE AU PROFIT DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET D'ENERGIES (SDEE 47)

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 30 - Suffrages exprimés : 34 - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions :0

Décide,

ARTICLE 1 : d'accepter de constituer une servitude de passage au profit du SDEE 47 sur la parcelle communale cadastrée sous les références LA 265 d'une superficie de 446 m² afin de poser des canalisations souterraines destinées à desservir le quartier en éclairage public.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires à la publication de cette occupation auprès du bureau des hypothèques de VILLENEUVE-SUR-LOT.

N°211 - Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'A.S.A. (ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DE GUYENNE ET DU VILLENEUVOIS)

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 30 - Suffrages exprimés : 34 - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions :0

Décide,

ARTICLE 1 : d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association A.S.A (Association Sportive Auto de Guyenne et Gascogne) pour un montant de 400 € .

ARTICLE 2 : d'imputer la dépense en résultant au budget de la commune.

N°212 - Objet : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « STEPHANY'S DANSE »

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 30 - Suffrages exprimés : 34 - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Décide,

ARTICLE 1 : d'allouer à l'Association « Stéphany's Danse » une subvention exceptionnelle de 1 000 € ,

ARTICLE 2 : d'imputer la dépense correspondante au budget de la Commune : « ACTIONS CULTURELLES » sur le chapitre et article : 65/334/6574

n° 213 - Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « CERCLE PHOTO »

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 30 - Suffrages exprimés : 34 - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Décide,

ARTICLE 1 : d'allouer à l'association « Cercle Photo » la somme de 4 000 € (quatre mille euros)

ARTICLE 2 : d'imputer la dépense correspondante au budget de la Commune : « ACTIONS CULTURELLES »

n° 214 - Objet : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « ANIMATION JEUX ARC EN CIEL »

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 30 - Suffrages exprimés : 34 - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Décide,

ARTICLE 1 : d'allouer à l'Association « Animation Jeux Arc en Ciel » une subvention exceptionnelle de 1000 € (MILLE EUROS),

ARTICLE 2 : d'imputer la dépense correspondante au budget de la Commune : « ACTIONS CULTURELLES » sur le chapitre et article : 65/334/6574

n°215 - Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION «À MOTS OUVERTS »

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 30 - Suffrages exprimés : 34 - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Décide,

ARTICLE 1 : d'allouer à l'association « À Mots Ouverts » la somme de 500,00 €

ARTICLE 2 : d'imputer la dépense correspondante au budget de la Commune : « ACTIONS

n°216 - Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « DANSE ET EXPRESSION »

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 30 - Suffrages exprimés : 34 - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Décide,

ARTICLE 1 : d'allouer à l'association « Danse et expression » la somme de 500,00 €

ARTICLE 2 : d'imputer la dépense correspondante au budget de la Commune : « ACTIONS CULTURELLES » sur le chapitre et article : 65/334/6574

n°217 - Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LOU FOULAR DE BILONEBO »

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 30 - Suffrages exprimés : 34 - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Décide,

ARTICLE 1 : d'allouer à l'association « Lou Foular de Bilonebo » la somme de 300,00 €

ARTICLE 2 : d'imputer la dépense correspondante au budget de la Commune : « ACTIONS CULTURELLES » sur le chapitre et article : 65/334/6574

n°218 - Objet : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « CLUB PHILATELQUE »

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 30 - Suffrages exprimés : 34 - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Décide,

ARTICLE 1 : d'allouer à l'association « Club Philatélique » la somme de 500,00 €

ARTICLE 2 : d'imputer la dépense correspondante au budget de la Commune : « ACTIONS CULTURELLES » sur le chapitre et article : 65/334/6574

n°219 - Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « Amis du Musée »

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 30 - Suffrages exprimés : 34 - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Décide,

ARTICLE 1 : d'allouer à l'association « Amis du Musée » la somme de 4 870 €

ARTICLE 2 : d'imputer la dépense correspondante au budget de la Commune : « ACTIONS CULTURELLES » sur le chapitre et article : 65/334/6574

n°220 - Objet : CHAPELLE DES PÉNITENTS BLANCS, 2EME TRANCHE DES TRAVAUX : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Considérant que ces travaux peuvent être réalisés sur 2 années (2009 et 2010) et que les plans de financement pourraient se présenter de la sorte :

pour l'année 2009 : tranche ferme

Coût estimatif des travaux	171 200,00 € HT
Conseil Général	45 325,00 € soit 35% plafonnées à 129 500€
Etat (DRAC)	25 680,00 € soit 15%
Conseil Régional	25 680,00 € soit 15%
Commune de Villeneuve	74 515,00 €

Pour l'année 2010 : Tranche Conditionnelle

Coût estimatif des travaux	117 450,00 € HT
Conseil Général	41 107,50 € soit 35%
Etat (DRAC)	17 617,50 € soit 15%
Conseil Régional	17 617,50 € soit 15%
Commune de Villeneuve	41 107,50 € soit 35%

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 30 - Suffrages exprimés : 34 - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Décide,

ARTICLE UNIQUE : de solliciter auprès de la DRAC Aquitaine un subvention exceptionnelle de 43297,50€ nécessaires à la restauration de la nef de la Chapelle des Pénitents Blancs, soit 25 680€ pour la tranche ferme et 17 617,50 € correspondant à la tranche conditionnelle

n°221 - Objet : CHAPELLE DES PÉNITENTS BLANCS, 2EME TRANCHE DES TRAVAUX : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LOT ET GARONNE

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 30 - Suffrages exprimés : 34 - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Décide,

ARTICLE UNIQUE : de solliciter auprès du Département de Lot-et-Garonne une subvention exceptionnelle de 86 432,50€ nécessaires à la restauration de la nef de la Chapelle des Pénitents Blancs, soit 45 325€ pour la tranche ferme et 41 107,50 € correspondant à la tranche conditionnelle

n°222 - Objet : CHAPELLE DES PÉNITENTS BLANCS, 2EME TRANCHE DES TRAVAUX : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION AQUITAINE

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 30 - Suffrages exprimés : 34 - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Décide,

ARTICLE UNIQUE : de solliciter auprès de la Région Aquitaine un subvention exceptionnelle de 43297,50€ nécessaires à la restauration de la nef de la Chapelle des Pénitents Blancs, soit 25 680€ pour la tranche ferme et 17 617,50 € correspondant à la tranche conditionnelle

n°223 - Objet : EGLISE SAINT ETIENNE, DERNIÈRE TRANCHE DES TRAVAUX : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES - AQUITAINE

Considérant que d'après les subventions envisageables le plan de financement pourrait être le suivant :

Coût estimatif des travaux HT	238 000, 00 ;€
Subvention DRAC (Etat)	95 200,00 soit 40% du montant HT
Subvention Région	35 700,00 soit 15% du montant HT
Subvention Département	32 375,00 soit 25 % plafonnés à 129 500
Commune de Villeneuve-sur-Lot	74 725,00

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 30 - Suffrages exprimés : 34 - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Décide,

ARTICLE 1 : de solliciter auprès de la DRAC Aquitaine un subvention exceptionnelle de 95200€ pour la dernière tranche de restauration de l'église Saint Etienne, correspondant à 40% du montant HT des travaux prévus

ARTICLE 2 : de préciser que la TVA reste à la charge de la Commune ainsi que le solde des travaux

n° 224 - Objet : EGLISE SAINT ETIENNE, DERNIÈRE TRANCHE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LOT ET GARONNE

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 30 - Suffrages exprimés : 34 - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Décide,

ARTICLE 1 : de solliciter auprès du département de Lot-et-Garonne une subvention exceptionnelle de 32 375€ pour la dernière tranche de restauration de l'église Saint Etienne, correspondant à 25% du montant HT des travaux prévus, plafonnés à 129 500€

ARTICLE 2 : de préciser que la TVA reste à la charge de la Commune ainsi que le solde des travaux

n° 225 - Objet : EGLISE SAINT ETIENNE, DERNIÈRE TRANCHE DES TRAVAUX : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION - AQUITAINE

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 30 - Suffrages exprimés : 34 - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Décide,

ARTICLE 1 : de solliciter auprès de la Région- Aquitaine un subvention exceptionnelle de 35700€ pour la dernière tranche de restauration de l'église Saint Etienne, correspondant à 15% du montant HT des travaux prévus

ARTICLE 2 : de préciser que la TVA reste à la charge de la Commune ainsi que le solde des travaux

n° 226 - Objet : EXPOSITIONS AU MUSÉE DE GAJAC, DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLE -AQUITAINE

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 30 - Suffrages exprimés : 34 - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Décide,

ARTICLE UNIQUE : de solliciter auprès de la DRAC Aquitaine une subvention exceptionnelle de 2500 euros pour financer les expositions au Musée de Gajac

n° 227 - Objet : EXPOSITIONS AU MUSÉE DE GAJAC, DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE

Après avoir délibéré,
Nb de membres en exercice : 35 - Présents : - Suffrages exprimés : 34 - Pour : 34 - Contre : 0 -
Abstentions : 0
Décide,

ARTICLE UNIQUE : de solliciter auprès du département de Lot-et-Garonne une subvention exceptionnelle de 2500€ pour financer les expositions au Musée de Gajac

n° 228 - Objet : EXPOSITIONS AU MUSÉE DE GAJAC, DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA REGION AQUITAINE

Après avoir délibéré,
Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 30 - Suffrages exprimés : 34 - Pour : 34 - Contre : 0 -
Abstentions : 0
Décide,

ARTICLE UNIQUE : de solliciter auprès de la région Aquitaine une subvention exceptionnelle de 2500€ pour financer les expositions au Musée de Gajac

n° 229 - Objet : TOUR DE PARIS - TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES - AQUITAINE

Considérant que le coût total de cet entretien se monte à 19 124, 04 euros TTC,

Après avoir délibéré,
Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 30 - Suffrages exprimés : 34 - Pour : 34 - Contre : 0 -
Abstentions : 0
Décide,

ARTICLE UNIQUE : de solliciter auprès de la DRAC Aquitaine une subvention exceptionnelle pour l'entretien de la Tour de Paris

n° 230 - Objet : TOUR DE PARIS - TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

Considérant que le coût total de cet entretien se monte à 19 124, 04 euros TTC,

Après avoir délibéré,
Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 30 - Suffrages exprimés : 34 - Pour : 34 - Contre : 0 -
Abstentions : 0
Décide,

ARTICLE UNIQUE : de solliciter auprès du Département de Lot-et-Garonne une subvention exceptionnelle pour l'entretien de la Tour de Paris

n° 231 - Objet : Tour de Pujols - TRAVAUX DE gros entretien - demande de subvention auprès de la DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES - Aquitaine

Considérant que le coût total de cet entretien se monte à 26 076,32 euros TTC,

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 30 - Suffrages exprimés : 34 - Pour : 34 - Contre : 0 -
Abstentions : 0

Décide,

ARTICLE UNIQUE : de solliciter auprès de la DRAC Aquitaine un subvention exceptionnelle pour l'entretien de la Tour de Pujols

n°232 - Objet : TOUR DE PUJOLS - TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

Considérant que le coût total de cet entretien se monte à 26 076,32 euros TTC,

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 31 - Suffrages exprimés : 35 - Pour : 35 - Contre : 0 -
Abstentions : 0

Décide,

ARTICLE UNIQUE : de solliciter auprès du Département de Lot-et-Garonne une subvention exceptionnelle pour l'entretien de la Tour de Pujols

n°233 - Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « COMITE DEPARTEMENTAL MEMORIAL INDOCHINE »,

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 31 - Suffrages exprimés : 35 - Pour : 35 - Contre : 0 -
Abstentions : 0

Décide,

ARTICLE 1 : d'allouer une subvention exceptionnelle de 300€ à l'association «Comité Départemental Mémorial Indochine » dont le siège social est situé au 36 chemin Carabin, Lieu-dit « Cocard » 47310 BRAX.

ARTICLE 2 : de prélever cette somme sur le budget communal.

N°234 - Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES COMBATTANTS DE MOINS DE 20 ANS »,

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 31 - Suffrages exprimés : 35 - Pour : 35 - Contre : 0 -
Abstentions : 0

Décide,

ARTICLE 1 : d'allouer une subvention exceptionnelle de 400€ à l'association «Les Combattants de Moins de 20 ans » dont le siège social est situé à la mairie de Villeneuve-sur-Lot.

ARTICLE 2 : de prélever cette somme sur le budget communal.

N°235 - Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES BENEVOLES DU 47»,

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 31 - Suffrages exprimés : 35 - Pour : 35 - Contre : 0 -

Abstentions :0

Décide,

ARTICLE 1 : d'allouer une subvention exceptionnelle de 152€ à l'association «les Bénévoles du 47» dont le siège social est situé à la Maison de la Vie Associative à Villeneuve-sur-Lot.

ARTICLE 2 : de prélever cette somme sur le budget communal.

N°236 - Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION "SAINT-VINCENT-DE-PAUL".

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : 35 - Présents : -31 Suffrages exprimés : 35 - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstentions :0

Décide,

ARTICLE 1 : d'allouer une subvention exceptionnelle de 4 000 € à l'association "Saint-Vincent-de-Paul",

ARTICLE 2 : de prélever cette somme sur le budget communal.

N°237 - Objet : ETUDE DE SIMULATION DE LA PROPAGATION D'UNE NAPPE POLLUANTE SUR LE LOT

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 31 - Suffrages exprimés : 35 - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstentions :0

Décide,

ARTICLE 1 : d'approuver, le plan de financement actualisé relatif à l'étude de simulation de la propagation d'une nappe polluante sur le Lot :

Agence de l'Eau Adour-Garonne	70 000 € H.T
Conseil Général Lot et Garonne	5 000 € H.T
DDASS Lot et Garonne	5 000 € H.T
Commune de Villeneuve Sur Lot	10 000 € H.T
Syndicat des Eaux du Nord du Lot	10 000 € H.T

TOTAL	100 000 € H.T

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ARTICLE 3 : d'inscrire cette dépense sur le budget communal

n°238 - Objet : TRAVERSÉE DE SAINTE-RADEGONDE - AMENAGEMENT DE CANIVEAUX ET DE BORDURES DE TROTTOIRS - Convention

/

Considérant que le coût prévisionnel des travaux s'élève à la somme de **19 178 € H.T** avec les recettes prévisionnelles réparties comme suit :

- Fonds de concours du Conseil général **9 589 €**
- Participation de la CCV **9 589 €**

Considérant que l'octroi de cette subvention est soumis à la signature d'une convention tripartite entre le Conseil général du Lot et Garonne, la Commune de Villeneuve-sur-Lot et la Communauté de Communes du Villeneuvois, nécessitant au préalable la prise d'une délibération formalisant l'engagement de la Commune dans ce projet

Après avoir délibéré,
Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 31 - Suffrages exprimés : 35 - Pour : 35 - Contre : 0-
Abstentions : 0
Décide,

ARTICLE 1 : d'approuver la convention tripartite entre le Conseil général du Lot et Garonne, la Commune de Villeneuve-sur-Lot et la Communauté de Communes du Villeneuvois afin de permettre à la CCV de percevoir le fonds de concours départemental en vue l'aménagement de bordures et caniveaux dans le hameau de Sainte-Radegonde.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier

n° 239 - Objet : RECRUTEMENT D'UN ASSISTANT DE COMMUNICATION

Après avoir délibéré,
Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 31 Suffrages exprimés : 35 Pour : 35 Contre : 0
Abstentions : 0
Décide,

ARTICLE 1 : de recruter à compter du 01/01/2009 un assistant à la communication chargé de la communication culturelle de la collectivité sur un emploi de catégorie A ou B, filière administrative

ARTICLE 2 : à défaut de pouvoir être pourvu par un titulaire, si les besoins du service ou la nature des fonctions l'exigent, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions ci-après :

Niveau de recrutement : formation requise au moins égale à BAC + 2 ou expérience professionnelle > 5 ans dans des fonctions équivalentes

Niveau maximum de rémunération : indice brut 542

Durée hebdomadaire de travail : selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur

ARTICLE 3 : Missions principales

Elaboration et suivi des plans de communication sur les manifestations culturelles

- Keskili, salon du livre, Urban Tribus, Mai de la photo, expositions du musée, saison théâtrale
- actions ponctuelles : lectures, spectacles, fêtes de quartier, itinéraires culturels, fête de la musique...
- conception rédaction et suivi de la maquette interne des supports de communication ; rédaction du « Bon à tirer »
- gestion de la distribution des documents

ARTICLE 4 : la rémunération principale sera prélevée au chapitre 012 article 64131 fonction 021 et les charges sociales au chapitre et articles prévus à cet effet du budget en cours

n° 240 - Objet : RECRUTEMENT POUR LE POSTE DE DIRECTEUR DU THEATRE DE LA VILLE

Après avoir délibéré,
Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 31- Suffrages exprimés : 35- Pour : 35- Contre : 0-
Abstentions : 0
Décide,

ARTICLE 1 : de recruter à compter du 01/01/2009 le directeur du Théâtre Georges Leygues sur un emploi de catégorie A, filière administrative ou culturelle

ARTICLE 2 : à défaut de pouvoir être pourvu par un titulaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions ci-après :

Niveau de recrutement : expérience professionnelle > 3 ans dans des fonctions équivalentes

Niveau maximum de rémunération : indice brut 703 / indice majoré 584

Durée hebdomadaire de travail : selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur

ARTICLE 3 : Missions principales

- responsable administratif et financier de l'établissement, responsable du management
- programmation de la saison théâtrale
- développement de projets transversaux avec les structures culturelles de la ville

ARTICLE 4 : la rémunération principale sera prélevée au chapitre 012 article 64131 fonction 021 et les charges sociales au chapitre et articles prévus à cet effet du budget en cours

n° 241 - Objet : RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS

VU l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population,

Il est proposé de fixer les taux de la manière suivante pour l'année 2009 :

	taux
Bulletin individuel collecté	3,25 (brut)
Feuille de logement collectée	1,325 (brut)
Séance de formation	21,00
Tournée de reconnaissance	103,00

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 31 Suffrages exprimés :35- Pour :35- Contre :0- Abstentions :0

Décide,

ARTICLE 1 : de recruter 4 agents recenseurs pour effectuer les opérations de recensement du 15 janvier 2009 au 21 février 2009 ;la tournée de reconnaissance ainsi que la formation seront effectuées avant le 15 janvier 2009 ;

ARTICLE 2 : de les rémunérer selon les modalités définies ci-dessus ;

ARTICLE 3 : de leur permettre de bénéficier du remboursement des frais de déplacement aux taux en vigueur applicables aux fonctionnaires et agents publics,

ARTICLE 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à procéder au recrutement des agents recenseurs et à les rémunérer selon les dispositions qui précèdent ; à défaut de nouvelles dispositions, cette délibération fixe également le nombre de recenseurs autorisés à être recrutés et leur rémunération pour les années suivantes.

N° 242 - Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : 35 - Présents :31- Suffrages exprimés :35- Pour :28- Contre :0- Abstentions :7

Décide,

ARTICLE 1 : d'accepter la modification du tableau des emplois permanents telle qu'elle est exposée ci-après :

SUPPRESSIONS

Emploi	Grade	Durée de travail	Nombre	Motif de la suppression
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique	Adjoint technique de 2e classe	TC	6	reclassement
Techniciens supérieurs territoriaux	Technicien supérieur chef	TC	1	Promotion interne
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé des écoles maternelles de 2ème classe	TC	9	reclassement
FILIERE CULTURELLE				
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	TC	1	Promotion interne
Assistant qualifié de conservation	Assistant qualifié de conservation de 2ème classe	TC	1	avancement
FILIERE SPORTIVE				
Educateur des activités physiques	Educateur de 2ème classe	TC	1	avancement
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Chef de service de police municipale	Chef de service de classe normale	TC	1	avancement
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif	Adjoint administratif de 1ère classe	TC	1	Promotion interne
Attachés territoriaux	Attaché	TC	1	Avancement de grade
TOTAL			22	

CREATIONS

Emploi	Grade	Durée de travail	Nombre	Motif de la création
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	TC	4	Avancement de grade
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	TC	2	Avancement de grade
Ingénieurs territoriaux	Ingénieur principal	TC	1	Avancement de grade
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles	TC	9	reclassement
FILIERE SPORTIVE				
Educateur des activités physiques	Educateur hors classe	TC	1	Avancement de grade
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Chef de service de police municipale	Chef de service de classe supérieure	TC	1	Avancement de grade
FILIERE CULTURELLE				
Assistant de conservation	Assistant de conservation de 2ème classe	TC	1	Promotion interne
Assistant qualifié de conservation	Assistant qualifié de conservation de 1ère classe	TC	1	Avancement de grade
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur territorial	Rédacteur chef	TC	1	avancement
Attachés territoriaux	Attaché principal	TC	1	Avancement de grade

TOTAL			22	
-------	--	--	----	--

ARTICLE 2 : de rappeler que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget de l'exercice courant

n°243 - Objet : TAUX DE REMUNERATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES EFFECTUES PAR LES ENSEIGNANTS DES ECOLES

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

VU le décret n°2008-198 du 27 février 2008 portant majoration à compter du 1er mars 2008 des rémunérations de la fonction publique,

Considérant la note n°2008-054 du 3 avril 2008 du Ministère de l'éducation nationale parue au Bulletin officiel du 8 mai 2008 indiquant les taux plafonds de rémunération de ces heures supplémentaires :

	taux de l'heure d'étude surveillée	taux de l'heure de surveillance
instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	19,14 €	10,21 €
instituteurs exerçant en collègue	19,14€	10,21 €
professeurs des écoles classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	21,51€	11,47 €
professeurs des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	23,66€	12,62 €

Considérant que la dernière valorisation de ces taux remonte à 2001 (délibération du 5 octobre 2001 qui avait fixé les indemnités à 16,16 € l'heure d'étude surveillée et à 10,77 € l'heure de surveillance) ; il convient donc de revaloriser ces montants.

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 31 Suffrages exprimés :35- Pour :35- Contre :0- Abstentions :0

Décide,

ARTICLE UNIQUE : de rémunérer le personnel enseignant effectuant des heures supplémentaires pour le compte de la collectivité aux taux modifiés ci-dessus, à compter du 1er janvier 2009, conformément à la note n°2008-054 du 3 avril 2008 du Ministère de l'éducation nationale.

N°244 - Objet : MOTION POUR LE MAINTIEN DES RESEAUX D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTE

La loi de finances 2009 prévoit la suppression de 13500 postes d'enseignants dont 5500 dans le premier degré. Ces suppressions entraînent, entre autres, la réaffectation de 3000 enseignants spécialisés (maîtres E et G) sur des postes de classe. Ces mesures conduiront inévitablement au démantèlement des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté et, par voie de conséquence, à la dégradation du traitement de la difficulté scolaire à l'école.

Les aides spécialisées dans l'école existent depuis 1970 avec la mise en place des GAPP puis des RASED en 1990. Ce dispositif permet à des élèves qui rencontrent des difficultés qui n'ont pu être résolues en classe, de bénéficier d'aides spécialisées, adaptées et différenciées, dispensées par des enseignants spécialisés formés à la remédiation de la difficulté scolaire. Il s'agit des enseignants spécialisés chargés d'aide pédagogique (maître E), des « rééducateurs » (maître G), enseignants spécialisés chargés d'aide rééducative, et de psychologues de l'Education Nationale.

Certaines difficultés ne peuvent être résolues par des aides pédagogiques prodiguées en classe, ni dans le cadre des aides individualisées récemment mises en place, suite à la réorganisation de la semaine scolaire.

L'enfant qui arrive à l'école est aussi porteur de son histoire, de celle de sa famille et de sa culture. Alors que la société française est particulièrement malmenée par les bouleversements économiques et sociaux, il est plus que jamais nécessaire que les professionnels de l'aide spécialisée, formés aux démarches de prévention, au travail partenarial, à l'analyse de la difficulté et à la remédiation individualisées, puissent, sur l'ensemble du territoire national, continuer d'accompagner ces enfants sur le chemin de l'école.

Dans les années soixante-dix, alors qu'auparavant on traitait la difficulté scolaire par la ségrégation (classes de perfectionnement), le législateur a pensé qu'il était nécessaire de changer le regard porté sur la difficulté et d'adapter l'école à l'enfant. Dès lors, les inadaptations furent traitées, in situ, grâce à l'intervention d'enseignants spécialisés sur le temps de classe. Ce dispositif a fait ses preuves, il est apprécié des enseignants, des partenaires et des familles (cf. Le débat national sur l'école 2003-04 repris dans le recueil « les français et leur école, le miroir du débat », ed. Dunot).

Le recours à du simple soutien, qui plus est hors temps scolaire, ainsi que le démantèlement des RASED au mépris des aides spécialisées, constituent une grave régression sociétale particulièrement dommageable pour les élèves fragiles, leurs familles et pour l'école elle-même.

Alors que des choix de société devraient être faits et qu'il faudrait s'assurer de l'excellence de la formation de l'ensemble des futurs citoyens français, il est à craindre que des options comptables commandent à la politique de civilisation.

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice : 35 - Présents : 31 Suffrages exprimés : 35- Pour : 28 - Contre : 0- les 7 conseillers municipaux de l'opposition ne participant pas au vote

Décide, d'adopter la motion suivante :

Nous, membres du conseil municipal de Villeneuve sur Lot, au nom du maintien d'un service public capable d'aider tous les élèves en difficulté, demandons l'abandon de la suppression des 3000 postes d'enseignants spécialisés E et G.

Nous demandons l'ouverture immédiate des discussions sur le devenir et le développement des RASED dans notre pays.

La séance est levée à 18h55

Le secrétaire de séance

Ali BAFFOU